

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2271

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« que prévoient les dispositions de »,

les mots :

« prévu à ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et, après la seconde occurrence du mot : »couple«, sont insérés les mots : »ou la femme non mariée« . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, par coordination avec l'alinéa 51 de l'article 3 qui modifie l'article 511-10 du code pénal, à réparer, dans "l'article miroir" du code de la santé publique, l'oubli de la mention de la femme non mariée.